

l'on conserve la supériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propose aussi de régler le salut qui se doit rendre aux places, S. M. veut bien que cela soit égal de part & d'autre ; c'est-à-dire, que les vaisseaux françois & anglois salueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups, & que le salut soit rendu aux vaisseaux des vice-amiraux d'un nombre égal de coups, de deux coups de moins au contre-amiraux & aux cornettes, & de quatre aux simples vaisseaux de guerre.

M. le comte de Broglio observera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres nations, ainsi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que pour le pavillon de la nation Angloise, qui est rouge au quartier blanc, chargé d'une croix rouge ; car le pavillon bleu & le blanc dont ils se servent principalement dans les corps d'armée, ne sont proprement que pavillons de signaux. Cependant si l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les François se servent quelquefois, seront traités de la même manière par les Anglois.

Colonies Françaises de l'Amérique.

Il est survenu différentes contestations entre la France & l'Angleterre à l'occasion des colonies françoises de l'Amérique, & les Anglois ont fait plusieurs infractions au traité de paix conclu à Utrecht entre les deux couronnes. Elles sont détaillées dans le mémoire du roi, que M. le comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y sont expliquées : il est fait mention des représentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Brit. pour faire rétablir & remettre toutes choses en règle.

Rançon de l'isle de Nièves.

Les intéressés à l'armement d'une escadre d'onze vaisseaux, que commandoit le feu sieur d'Iberville, n'ont pu être payés jusqu'à présent de cent quarante mille